

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 07 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

<u>Etaient présents</u>: Mme CASIRIAIN Elena, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. GOICOECHEA Iñaki, M. HEGUY Antton, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

Était excusés : Mme AYÇAGUER Elorri

A été nommée comme secrétaire de séance : M. DACHAGUER Peio

<u>Date convocation</u>: 03/11/2023 <u>Date d'affichage</u>: 03/11/2023

DECISION N° 1 : DETERMINATION DU FORFAIT DE SCOLARISATION ET DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ECOLES PRIVEES

(Nomenclature 7.5)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L.442-5 du Code de l'Education précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat situées sur le territoire du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Ossès - Saint Martin d'Arrossa sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le coût de fonctionnement des écoles publiques du RPI Ossès- Saint Martin d'Arrossa s'est élevé pour l'année scolaire 2022 - 2023 à :

- 33 107.10 euros pour la scolarisation de 42.5 élèves pour l'école d'Ossès. Le calcul du forfait des élèves en CP-CE1 est dissocié du forfait des élèves scolarisés en préélémentaires car les charges de fonctionnement ne sont pas les mêmes (coût de l'ATSEM Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles notamment) :

	Nombre d'élèves à la rentrée 2022	Montant des dépenses du 01/08/2022 au 31/07/2023	Montant du forfait de scolarisation 2022-2023
Préélémentaires	28	26 363.04 €	941.54 €
CP-CE1	14.5	6 744.07 €	465.11 €
TOTAL	42.5	33 107.10 €	

soit 941.54 € par enfant scolarisé en préélémentaire à l'école d'Ossès, soit 465.11 euros par enfant scolarisé en CP – CE1 à l'école d'Ossès.

- 11 422.08 euros pour la scolarisation de 33 élèves, soit 346.12 euros par enfant pour l'école de Saint Martin d'Arrossa.

Monsieur le Maire indique qu'un enfant domicilié à Lacarre est scolarisé en maternelle à Ossès. Il propose donc de demander le versement du forfait calculé par enfant scolarisé en préélémentaire à la commune de Lacarre.

D'autre part, Monsieur le Maire propose de calculer le montant des subventions en se basant sur le nombre réel d'enfants domiciliés à Ossès en maternelle et en élémentaire.

De plus, Monsieur le Maire propose de reverser le forfait de scolarisation à une école privée située hors de la commune d'Ossès mais accueillant un enfant domicilié à Ossès. Monsieur le Maire précise que ce reversement à une école privée située hors de la commune d'Ossès est facultatif dans la mesure où la commune d'Ossès propose la même offre sur son territoire.

ECOLE SAINT MICHEL

	MATERNELLE	CP-CE1	CE2 AU CM2	TOTAL
NOMBRE D'ELEVES	7	3	5	15
SEPTEMBRE 2022	/	3	3	15
COUT ANNUEL D'UN ELEVE	941.54 €	465.11 €	346.12 €	
TOTAL	6 590.76 €	1 395.33 €	1 730.60 €	9 716.69 €

Monsieur le Maire rappelle qu'un acompte sur le forfait de scolarisation d'un montant de 3 484.04 euros a été accordé à l'école Saint Michel, par délibération du 1^{er} février 2023. Le montant de l'acompte viendra en déduction du montant total du forfait de scolarisation.

ORTZAIZEKO IKASTOLA

	MATERNELLE	CP-CE1	CE2 AU CM2	TOTAL
NOMBRE D'ELEVES	4.4	4	2	24
SEPTEMBRE 2022	14	4	3	21
COUT ANNUEL D'UN ELEVE	941.54 €	465.11 €	346.12 €	
TOTAL	13 181.52 €	1 860.43 €	1 038.36 €	16 080.31 €

ECOLE SAINT MARIE DE MAYORGA – ECOLE SITUEE A SAINT JEAN PIED DE PORT (VERSEMENT FACULTATIF)

	MATERNELLE	
NOMBRE D'ELEVES SEPTEMBRE 2022	1	
COUT ANNUEL D'UN ELEVE	941.54 €	
TOTAL	941.54 €	

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- -FIXE le forfait de scolarisation au titre de l'année scolaire 2022-2023 :
 - 941.54 € par enfant scolarisé en préélémentaire à l'école d'Ossès,
 - 465.11 € par enfant scolarisé en CP-CE1 à l'école d'Ossès.
- -PREND NOTE du coût de solarisation à l'école de Saint Martin d'Arrossa au titre de l'année scolaire 2022-2023:
 - 346.12 euros par enfant scolarisé du CE1 au CM2 à l'école d'Arrossa.
- -DECIDE de demander à la commune de Lacarre le versement du forfait de scolarisation de 941.54 euros pour la scolarisation d'un enfant en maternelle à Ossès.
- DECIDE d'accorder pour 2023 une subvention de 9 716.69 euros (6 232.65 + 3 484.04) à l'école Saint Michel,
- DECIDE d'accorder pour 2023 une subvention de 16 080.31 euros à Ortzaizeko Ikastola,
- DECIDE d'accorder pour 2023 une subvention de 941.54 euros à l'école Sainte Marie de Mayorga,
- AUTORISE le Maire à signer tout document et à engager toute démarche relative à ce dossier.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 14 Nombre de suffrages exprimés : 14

POUR: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 07 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc OCAFRAIN

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 14/11/2023 Et après transmission en sous-préfecture le 14/11/2023